

**Procès-verbal des opérations électorales
pour l'élection des représentants du personnel
à la Commission Administrative Paritaire de catégorie A
placée auprès du CDG 70**

Centre de Gestion de la Haute-Saône

Scrutin du 8 décembre 2022

Bureau central de vote commun

Le 8 décembre 2022 à 9 heures, à Vesoul au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, s'est réuni le bureau central de vote commun, institué par arrêté n°2022-075 du Président du Centre de Gestion dans les conditions prévues par le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et composé comme suit :

- ♦ Président : M Michel DÉSIÉ ou son représentant, M Patrick GOUX
- ♦ Secrétaire : Mme Carole TARY

Délégués de listes

Représentants des organisations syndicales :

- ♦ liste Syndicat CFDT Interco 70 : Mme Marylène BARBERET
- ♦ liste Syndicat Départemental FO 70 des Agents Territoriaux : Mme Alexandra HACQUARD-BERÇOT
- ♦ liste SNDGCT : Mme Marie-Alyette JACQUES
- ♦ liste Union Départementale CGT Haute-Saône : M Fouad LAOUFI
- ♦ liste UNSA Territoriaux 70 : M Habib MELLIT

Ouverture et clôture du scrutin

À 9 heures, M Goux, représentant le Président, a déclaré le scrutin ouvert.

Les opérations de votes se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

À 15 heures, le Président a déclaré publiquement le scrutin clos.

Recensement et dépouillement des votes

Le bureau central de vote commun a procédé au recensement des votes par correspondance dans les conditions prévues aux articles 20 et 21 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 susvisé : la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte conformément à l'arrêté n°2022-078 du Président du Centre de Gestion.

Ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

Motifs conduisant à écarter les enveloppes	Nombre d'enveloppes mises à part
<input checked="" type="checkbox"/> Non acheminées par La Poste :	0
<input checked="" type="checkbox"/> Parvenues au bureau central de vote commun après l'heure fixée pour la clôture du scrutin :	0
<input checked="" type="checkbox"/> Ne comportant pas la signature du fonctionnaire et son nom écrit lisiblement	8
<input checked="" type="checkbox"/> Parvenues en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même fonctionnaire :	0
<input checked="" type="checkbox"/> Comprenant plusieurs enveloppes internes :	0
<input checked="" type="checkbox"/> Autres cas de nullité : - bulletins sans enveloppe de scrutin ; -	1
TOTAL ENVELOPPES EXTERIEURES MISES A PART	9

Le bureau central de vote commun a immédiatement procédé au dépouillement des votes et a constaté, conformément aux dispositions du code électoral :

Nombre d'électeurs inscrits :	153
a. Nombre d'émargements :	105
b. Nombre d'enveloppes dans l'urne :	105
c. Nombre d'enveloppes nulles (comportant une mention ou un signe distinctif) :	0
d. Nombre d'enveloppes renfermant des bulletins nuls :	1
<input checked="" type="checkbox"/> Autres cas (profession de foi, 2 bulletins différents, ...) :	0
<input checked="" type="checkbox"/> ou avec radiation et adjonctions de noms :	0
<input checked="" type="checkbox"/> ou avec modifications de l'ordre de présentation des candidats :	0
<input checked="" type="checkbox"/> ou comportant un signe distinctif :	1
<input checked="" type="checkbox"/> ou portant des mentions :	0
e. Nombre d'enveloppes renfermant :	1
<input checked="" type="checkbox"/> des bulletins blancs :	0
<input checked="" type="checkbox"/> ou sans bulletin :	1
TOTAL DES SUFFRAGES NULS (c + d + e) :	2
TOTAL DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES (b - (c + d + e)) :	103

Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Listes communes	Nombre de voix obtenues
SNDGCT		Non	47
Syndicat CFDT Interco 70	CFDT	Non	25
Syndicat départemental FO70 des agents territoriaux	Fédération Force Ouvrière des services publics et de santé	Non	12
UNSA Territoriaux 70	Fédération UNSA Territoriaux	Non	19

Attribution des sièges

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

- Le bureau central de vote commun détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire à la commission.
- Les représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires sont élus à la proportionnelle.
- Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.
- Les sièges de représentants titulaires restant à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

Calcul du quotient électoral :

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \text{ soit } \frac{103}{4} = 25,75$$

Attribution des sièges au quotient :

Liste	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient
Syndicat départemental FO70 des agents territoriaux	12	0
SNDGCT	47	1
UNSA Territoriaux 70	19	0
Syndicat CFDT Interco 70	25	0
Total :	103	1

Soit 1 siège attribués au quotient.

Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : 3

Liste	Attribution des sièges restant à la plus forte moyenne					
	Calcul de la moyenne	Attribution du 1 ^{er} siège restant	Calcul de la moyenne	Attribution du 2 ^{ème} siège restant	Calcul de la moyenne	Attribution du 3 ^{ème} siège restant
Syndicat départemental FO70 des agents territoriaux	12		12		12	
SNDGCT	23,5		23,5	1	15,67	
UNSA Territoriaux 70	19		19		19	1
Syndicat CFDT Interco 70	25	1	12,5		12,5	
Total :		1		1		1

Dans le cas où, pour l'attribution d'un siège, des listes ont la même moyenne, le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de voix, le siège est attribué à celle qui a présenté, en application du deuxième alinéa de l'article 12 du décret n°89-229 susvisé, le plus grand nombre de candidats au titre de la commission administrative paritaire. Si plusieurs de ces listes, ayant la même moyenne, ont obtenu le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats, le siège est attribué par voie de tirage au sort entre les listes concernées.

Répartition des sièges

Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

Liste	Nombre total de sièges attribués
Syndicat départemental FO70 des agents territoriaux	0
SNDGCT	2
UNSA Territoriaux 70	1
Syndicat CFDT Interco 70	1
Total :	4

Désignation des représentants titulaires

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Désignation des représentants suppléants

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires.

Les suppléants sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires et dans l'ordre de présentation de la liste.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus à la Commission Administrative Paritaire de catégorie A, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Titulaires	F ou H	Suppléants	F ou H
SNDGCT		1- Mme JACQUES Marie-Alyette	F	3- Mme FERNANDES MANUELA	F
SNDGCT		2- M. TONGHINI Fabrice	H	4- Mme VAILLET FREDERIQUE	F
Syndicat CFDT Interco 70	CFDT	1- Mme BEAUCHET STEPHANIE	F	2- M. NEDELEC ERIC	H
UNSA Territoriaux 70	Fédération UNSA Territoriaux	1- Mme SARRE MAGALIE	F	2- M. GIRARD Pierre	H

Au total, sont élus :

- **3 titulaires femmes et 1 titulaire homme**
- et
- **2 suppléants femmes et 2 suppléants hommes.**

Observations et réclamations

.....

.....

.....

.....

.....

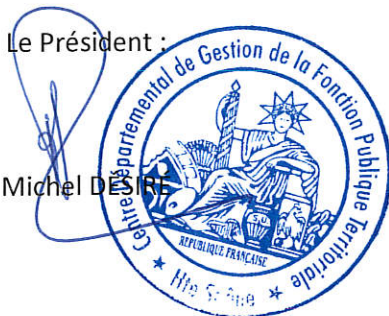
.....

.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 8 décembre 2022 à 17h30, est signé en deux exemplaires, après lecture, par les membres du bureau central de vote commun. Un exemplaire est adressé sans délai au Préfet du département ainsi qu'aux délégués de liste.

Le Président :

Michel DEJURE



La secrétaire :

Carole TARY

Déléguée de la liste Syndicat CFDT
Interco 70 :

Mme Marylène BARBERET

Déléguée suppléante de la liste Syndicat
Départemental FO 70 des Agents Territoriaux :

Mme Alexandra HACQUARD-BERÇOT

Déléguée de la liste SNDGCT :

Mme Marie-Alyette JACQUES

Délégué de la liste Union
Départementale CGT Haute-Saône :

M Fouad LAOUFI

Délégué de la liste UNSA Territoriaux 70 :

M Habib MELLIT